PHYTOPROTECTION

CULTURE SOUS PROTECTION ET SERRE PERMANENTE

Définitions en Belgique

Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

CONTACT

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
Service Produits phytopharmaceutique et Fertilisants
Avenue Galilée 5/2
1210 Bruxelles
BELGIQUE

Site web: http://fytoweb.be/fr
Email: phytoweb@health.fgov.be
Tél.: +32 (0)2 524 79 79 (callcenter FOD)

INFORMATION DE DOCUMENT

Version 2.1
25/08/2026
www.fytoweb.be/fr/guides/phytoprotection/quest-ce-quune-culture-sous-protection

Des remerciements sont adressés à l'ASBL Centre Interprofessionnel Maraîcher (CIM) ainsi qu'à l'institut de recherche de l'agriculture et de la pêche (ILVO) pour avoir fourni les photographies présentes dans ce document.

Ce guide n'a qu'un but informatif et ne peut être considéré à part de la législation en vigueur. En dépit du grand soin apporté à la rédaction de ce guide, des inexactitudes peuvent subsister. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ne saurait être tenu pour responsable en cas de préjudice qui résulterait de l'utilisation de ce guide.
Les autres règles en vigueur, fédérales ou régionales, en rapport avec les produits phytopharmaceutiques demeurent non affectées.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version et date	Point	Modifications
19/07/2017 Version 1.0	/	/
04/04/2019 Version 1.1	Contact	Mise à jour : l'adresse e-mail du SPF a été modifiée en @health.fgov.be
17/07/2026 Version 2.0	Page de titre	Modification du titre « Qu'est-ce qu'une culture sous protection ? » en « Culture sous protection et serre permanente »
	Page de titre	Mise à jour : le logo du SPF a été modifié
	Contact	Mise à jour : le nom du Service a été modifié en « Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants »
	Contact	Mise à jour : l'adresse a été modifiée en Avenue Galilée 5/2, 1210 Bruxelles
	Contact	Ajout de la clause de non-responsabilité : « Ce guide est fourni à titre informatif et ne peut être considéré indépendamment de la législation en vigueur. [...] »
	Culture sous protection: définition	Adaptation de la définition de la culture sous protection : remplacement du terme « structure » par « construction », ce dernier constituant une référence plus précise à l'ouvrage physique protégeant la culture.
	Culture sous protection: définition	Adaptation de la définition française de la culture sous protection afin qu'elle corresponde littéralement à la définition néerlandaise : « [...] et dont le toit et les côtés sont imperméables » est remplacé par « [...] et dont le toit et les côtés sont fermés par une couverture imperméable ».
	Cas particulier : serre permanente	Ajout de la section complète « Cas particulier : serre permanente »
25/08/2026 Version 2.1	Situation spécifique : serre permanente	Quelques clarifications dans le texte et meilleure harmonisation entre les versions néerlandaise et française.
16/09/2026 Version 2.2	Definition p 7/7	Correction des fautes d'orthographe

Culture sous protection: définition

Plusieurs produits phytopharmaceutiques sont autorisés sur le marché belge pour un ou plusieurs usages sous protection. En pratique, les différentes structures de protection sont utilisées pour protéger les cultures du soleil, du vent, de la grêle ou encore des températures trop faibles. Cependant, certaines structures de protection ne couvrent pas suffisamment la culture pour que celle-ci puisse entrer dans la catégorie des cultures sous protection comme spécifié sur l'acte d'autorisation des produits.

En Belgique, la définition dans un contexte phytosanitaire d'une culture sous protection est la suivante :

> **Une culture sous protection est une culture qui est couverte lors de l'application du produit phytopharmaceutique et qui le reste jusqu'à la fin de la culture, par une structure suffisamment grande pour marcher à l'intérieur et dont le toit et les côtés sont imperméables.**

Exemples

La définition, donnée ci-dessus, est la base pour déterminer si la culture concernée par le traitement avec le produit phytopharmaceutique doit être considérée ou non comme une *culture sous protection*. Pour illustrer cette définition, les photographies suivantes montrent des exemples *de cultures sous protection*.

Photo: CIM

Photo: CIM

Photo: CIM

Photo: CIM

Photo: CIM

Cultures non considérées comme étant sous protection

Toutes les structures ne couvrent pas suffisamment la culture pour que l'on puisse parler de *culture sous protection*. Les cultures concernées doivent alors être considérées comme des *cultures en plein air* puisqu'elles ne rentrent pas dans la définition de *cultures sous protection*. Voici quelques exemples :

- structures trop basses pour pouvoir marcher à l'intérieur, par exemple, les petits tunnels en plastique ;

Photo: CIM

- Structures à recouvrement perméable, par exemple, les filets ;

Photo: ILVO

Photo: ILVO

- Structure dont les côtés ne sont pas fermés, par exemple, les ombrières.

Cette liste d'exemples est bien entendu non exhaustive.

Situation spécifique : serre permanente

Pour certains produits phytopharmaceutiques, l'autorisation est limitée à une utilisation dans une **serre permanente**.

Une culture dans une serre permanente constitue une situation spécifique de culture sous protection, pour lequel des exigences supplémentaires s'appliquent afin de protéger la santé humaine, les animaux et l'environnement lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Un produit phytopharmaceutique autorisé pour une utilisation en culture sous protection peut également être utilisé dans une serre permanente.

En Belgique, une serre permanente est définie de la manière suivante :

> Une **serre permanente** est une **construction fixe** dans laquelle une culture est menée sous protection. La structure est suffisamment grande **pour permettre d'y circuler à pied et le toit ainsi que les parois latérales sont fermés** par une couverture imperméable à l'eau et les parois ne peuvent pas être amovible ni ouvrables.
>
> **Lors de l'application** de produits phytopharmaceutiques, les éventuelles ouvertures, telles que les portes et les fenêtres, sont maintenues **fermées**.
>
> **L'apport en eau** dans la serre est **contrôlé** de manière à exclure tout risque de lessivage **OU** la serre **est équipée d'un revêtement de sol étanche OU** d'un **système de drainage avec récupération**.
>
> Des mesures de précaution sont prises afin **d'empêcher l'entrée d'organismes non ciblés dans la serre**
>
> La serre permanente permet un échange contrôlé de matière et d'énergie avec l'environnement et empêche que les produits phytopharmaceutiques ne se retrouvent dans l'environnement.